



HAL
open science

”La démesure du “ pass sanitaire ””

Cyrille Dounot

► **To cite this version:**

Cyrille Dounot. ”La démesure du “ pass sanitaire ””. Recueil Dalloz, 2021, n° 26, pp. 1386-1387.
halshs-03292113

HAL Id: halshs-03292113

<https://shs.hal.science/halshs-03292113>

Submitted on 27 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La démesure du « pass sanitaire »

Les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 conditionnant la vie quotidienne des Français à l'usage du « pass sanitaire », dès l'âge de 12 ans, ont tout de ce que les Grecs appelaient l'*hybris*, la démesure. À la fois désordre et violence (symbolique et réelle), la démesure est une passion de l'âme, un vertige, une folie poussée par le désir de l'illimité et de l'immodéré. Un rapide regard sur les mesures annoncées, mais pas encore légalisées, montre que nous avons quitté la raison pour la déraison, et que la mesure attendue d'un pouvoir politique s'est transformée en démesure.

Démesure d'une parole politique reniée en permanence, qui n'inspire plus aucune confiance, quand les uns et les autres, Président, ministres et députés, assuraient depuis des mois que la vaccination ne serait pas obligatoire, ni l'usage du « pass » étendu au quotidien.

Démesure des injonctions contradictoires (masque, vaccin, passeport) et des règles instables, temporaires et démultipliées, adoptées indifféremment par voie légale ou illégale (communiqués de presse, allocutions, etc.)

Démesure d'une urgence permanente, qu'elle soit sécuritaire ou ici sanitaire, qui rabaisse constamment les libertés fondamentales au prétexte d'événements ne constituant pas toujours une menace réelle ou immédiate (28 décès imputés au covid-19 le 12 juillet 2021, sur 1500 décès quotidiens).

Démesure d'une stratégie fondée sur le tout vaccinal, au détriment des traitements, pourtant recommandés par des centaines d'études¹ et pratiqués avec succès dans des dizaines de pays, stratégie de surcroît malmenée par les fermetures de lits au sein de l'hôpital public.

Démesure de l'imposition d'une thérapie génique de nouvelle nature (dite vaccin à ARN messenger) toujours en phase expérimentale jusqu'en 2022 ou 2023 selon les fabricants, et ne faisant l'objet de la part de l'Agence européenne des médicaments que d'une simple Autorisation de mise sur le marché conditionnelle, valable un an.

Démesure aussi des effets secondaires indésirables rapportés par les données de pharmacovigilance mondiale de l'OMS, dix fois supérieurs (en pourcentage) à ceux des vaccins connus et administrés².

Démesure d'une obligation vaccinale qui ne dit pas son nom, contraire à une récente résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (résolution 2361 (2021), §7.3.1) et aux règles de droit (interne ou international) sur le libre consentement du patient, surtout au regard d'une expérience médicale (Code de la santé publique, art. 1122-1-1 ; PIDCP, art. 7 ; Convention d'Oviedo de 1997, art. 5).

Démesure de la disproportion sans nom d'une obligation vaccinale pesant *de facto* sur des enfants quand le taux de mortalité du virus est de 0,001% chez les moins de 20 ans.

¹ La dernière en date étant même recommandée par l'Institut Pasteur, par communiqué de presse du 12 juillet 2021, <https://www.pasteur.fr/fr/espace-presse/documents-presse/ivermectine-attenué-symptomes-covid-19-modele-animal>

² <https://blogs.mediapart.fr/enzo-lolo/blog/120721/covid-19-les-vaccins-vu-travers-la-pharmacovigilance-de-loms>

Déméasure d'un colossal marché du vaccin, dont les injections d'abord fixées à deux sont déjà annoncées à trois, avant qu'un nouveau variant ne pousse à une quatrième ou cinquième dose, alimentant une « cupidité » dénoncée par le directeur général de l'OMS, quand sa directrice scientifique assure qu'« il n'y a pas de preuve scientifique qui suggère qu'on a besoin d'injection de rappel ».

Déméasure d'une décision politique prise dans une précipitation nullement induite par les données épidémiologiques (marquées par la faiblesse des hospitalisations, des soins critiques et de la mortalité), décision inapplicable en l'espèce faute de pouvoir s'assurer tant de la mise en place des contrôles que de la possibilité de bénéficier de ce « pass », et déjà remise en question pour l'une ou l'autre de ses implications.

Déméasure d'une discrimination entre deux catégories de citoyens, fût-ce contre leur gré, les mesures entrant en application dès avant les délais très longs pouvant atteindre 3 mois afin de valider l'attestation du « schéma vaccinal complet », 2 ou 4 semaines après la dernière injection.

Déméasure d'une discrimination fondée sur l'état de santé (Code pénal, art. 225-1) aboutissant « 1° À refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ; 2° À entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ; 3° À refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne [...] » (Code pénal, art. 225-2), toutes hypothèses constitutives d'un délit.

Déméasure d'un traçage permanent des Français, même des collégiens et lycéens, soumis à l'obligation de présentation d'un passeport pour l'accomplissement des actes de la vie courante, comme faire ses courses de nourriture, prendre les transports publics, visiter les malades, exercer ses loisirs ou accéder à la culture.

Déméasure d'un contrôle social et disciplinaire incessant sur les activités et les loisirs des Français, inspiré des pratiques totalitaires de la Chine communiste, et présenté sans fondement comme moyen prophylactique (un vacciné cependant contaminé et porteur du virus jouira de droits refusés à un non-vacciné même non-porteur...).

Déméasure d'une divulgation sur la place publique de données personnelles de santé, livrées au contrôle d'un nombre toujours croissant de vigiles et de factionnaires nullement habilités au secret médical.

Déméasure d'une obligation d'usage du passeport dès 50 personnes, quand la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire n'était validée par le Conseil constitutionnel (décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021) que pour les « grands rassemblements de personnes » (art. 1, II, 2°).

Déméasure d'une obligation de présentation du passeport validée par la CNIL à la condition « d'exclure les lieux qui ont trait aux activités quotidiennes (restaurants, lieux de travail, commerces, etc.) » (délibération n°2021-054 du 12 mai 2021, §23), et par le Conseil d'État tant qu'il ne concernait pas « les activités quotidiennes » (CE, ord. 6 juillet 2021, n°453505).

Déméasure d'une division des Français portée par l'exécutif entre les « vaccinés » et les « non-vaccinés », sur qui « faire porter les restrictions », venant s'ajouter aux divisions antérieures.

Déméasure d'une centralisation poussée à son comble, décidant d'une politique unique pour tout le territoire métropolitain indépendamment des réalités locales (infections, diffusion des variants, hospitalisations).

Déméasure d'une obligation à géométrie variable, épargnant les lieux de culte (au nom d'une « protection constitutionnelle » dicit Matignon) mais frappant les lieux de culture, valable dans les TGV et les Intercités, mais pas dans les Transiliens ni les RER, applicable aux pompiers mais pas aux policiers.

Déméasure radicale d'un enfermement vingt-deux heures sur vingt-quatre, durant dix jours, de toute personne testée positive au nom d'un isolement obligatoire et de plein droit sur simple communication du résultat effectuée par le laboratoire.

Déméasure enfin d'une gestion catastrophiste et apocalyptique d'une épidémie faiblement meurtrière (dont on ne compte plus les morts mais seulement les cas) à tel point que « La crainte engendrée par le Covid-19 semble en relation inverse de sa létalité » (Hervé Le Bras, *Le Monde*, 9 février 2021), et dont les chiffres ne sont pas remis à zéro annuellement (de quelle autre maladie les statistiques sont-elles présentées *ab initio* ?)

Ne faisons qu'un souhait, que la mesure et la raison l'emportent sur la peur et la démesure, que l'hybris cède la place à la prudence, véritable vertu du politique.

Cyrille Dounot

Professeur d'histoire du droit (UCA)